

29 juin 2000
Français
Original: anglais

Commission préparatoire de la Cour pénale internationale
Groupe de travail du Règlement de procédure et de preuve
New York
13-31 mars 2000
12-30 juin 2000
27 novembre-8 décembre 2000

Rapport du Groupe de travail

Note explicative

Rectificatif

1. La première phrase du premier paragraphe devrait se lire comme suit:
Le Règlement de procédure et de preuve est un instrument d'application du Statut de la Cour pénale internationale (Statut de Rome), auquel il est subordonné.
2. Supprimer la deuxième phrase du premier paragraphe.
3. À la fin du premier paragraphe, remplacer l'expression « comme le prévoit l'article 51 » par l'expression « comme prévu à l'article 51, en particulier aux paragraphes 4 et 5 ».